Des juges de mérite

Dans le contexte d'une nomination imminente à la plus haute Cour du pays, le processus de nomination des juges fait de nouveau couler beaucoup d'encre et alimente les discussions.

Le débat public et médiatique entraîne parfois des dérapages à la suite d'affirmations gratuites et démagogiques qui sèment le doute sur la qualité de notre magistrature.

Interpellée en tant que bâtonnière, je me sens surtout un devoir, en tant qu'avocate et officier de justice, de remettre les choses dans leur contexte.

Confiance à partager

Après 30 ans de pratique, je peux affirmer que nous avons de bons juges au Québec et au Canada, des juges compétents et intègres. Je réitère ma confiance dans le système de nomination et dans le système disciplinaire de la magistrature, et ce, malgré les critiques, les insinuations et les appréhensions.

Avoir de bons juges et les conditions nécessaires pour assurer leur indépendance et leur impartialité constitue un excellent point de départ dans une société de droit.

Mais l'élément le plus important qui permet véritablement de maintenir un État de droit, c'est la confiance des citoyens dans la magistrature et dans notre système de justice.

Aussi, pour que la confiance des juristes soit partagée par les citoyens, pour s'assurer que le système de nomination demeure crédible et bien compris de tous, des changements sont nécessaires.

Mode d'emploi pour un meilleur système

Les suggestions de changements au processus de nomination fusent de partout et oscillent entre deux positions opposées : le *statu quo,* qui est entouré, disons-le, d'une certaine opacité, ou un modèle à l'américaine avec examen public des candidats par les élus.

À mon avis, les changements souhaitables se situent entre ces deux extrêmes.

Le Barreau a participé récemment aux travaux de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada pour l'élaboration d'un mémoire sur le processus de nomination à la magistrature fédérale présenté au sous-comité de la Chambre des communes chargé d'étudier cette question.

À bien des égards, le processus fédéral gagnerait à s'inspirer davantage des processus de nomination provinciaux et particulièrement celui en place ici au Québec.

Publication des postes vacants et pouvoir discrétionnaire de mener des entrevues sont autant d'éléments recommandés par la Fédération et qui aideraient, à mon avis, à préserver la crédibilité du processus et, en bout de ligne, la crédibilité et la confiance des citoyens dans la magistrature.

La composition des comités consultatifs chargés d'évaluer les candidatures et de les classer en trois catégories est également un élément à revoir.

Sur cette question, les barreaux des différentes provinces sont toutefois partagés : si, pour nous, la présence de la magistrature au sein de ces comités va de soi, il en va autrement pour plusieurs autres provinces.

Il y a toutefois un point qui fait l'unanimité : celui du critère premier qui doit toujours guider le processus de nomination.

Mérite, mérite et mérite

Le critère premier sur lequel le comité consultatif à la magistrature devrait se baser pour évaluer et classer les candidats demeure le mérite, c'est-à-dire un « ensemble de qualités intellectuelles et morales particulièrement estimables ».

L'évaluation du mérite doit se faire de façon objective, c'est-à-dire selon un cadre de compétences génériques qui se veulent neutres, pour éviter d'exclure à la base des candidats de profils différents, dont les femmes et les membres de communautés culturelles.

À ce sujet, je répète que l'idée n'est pas d'imposer des quotas, mais de s'assurer que tout est mis en place pour que l'accès à la magistrature soit exempt de discrimination et chercher à ce que la composition de la magistrature reflète davantage la composition de la société.

Évidemment, une fois le mérite évalué, le gouvernement demeure libre de faire son choix en fonction d'autres critères, par exemple, la représentativité géographique. L'important est que la liste de candidats parmi lesquels le gouvernement doit choisir ne contienne que des candidats qui se sont au préalable qualifiés selon le critère du mérite.

Prendre conscience de nos acquis

L'ampleur des pouvoirs et responsabilités d'un juge dans une démocratie fondée sur la règle de droit explique probablement en partie la sensibilité du sujet et les passions qu'il déchaîne.

Appelé à trancher les litiges entre les parties, le juge dit la loi, reconnaît des droits et impose des obligations aux parties. Défenseur des droits et libertés, gardien de nos valeurs démocratiques, il — ou elle — incarne l'idéal de Justice. Rien de moins.

Si les juges ne sont pas des « intouchables » dans une tour d'ivoire, la symbolique et la valeur de leur rôle leur confèrent toutefois un statut particulier qui commande le respect et la modération dans la critique de leur personne ou de la façon dont ils ont été nommés.

Avec le temps, nous en sommes peut-être venus à prendre pour acquis deux précieux éléments que nous avons ici et qui font l'envie et l'admiration de plusieurs pays : un système de séparation des pouvoirs et une magistrature intègre et indépendante.

Assurons-nous de préserver et d'améliorer ces acquis qui nous ont permis jusqu'à maintenant d'avoir les juges qu'on mérite, des juges de grand mérite.

La bâtonnière du Québec,
Madeleine Lemieux

mlemieux@barreau.qc.ca

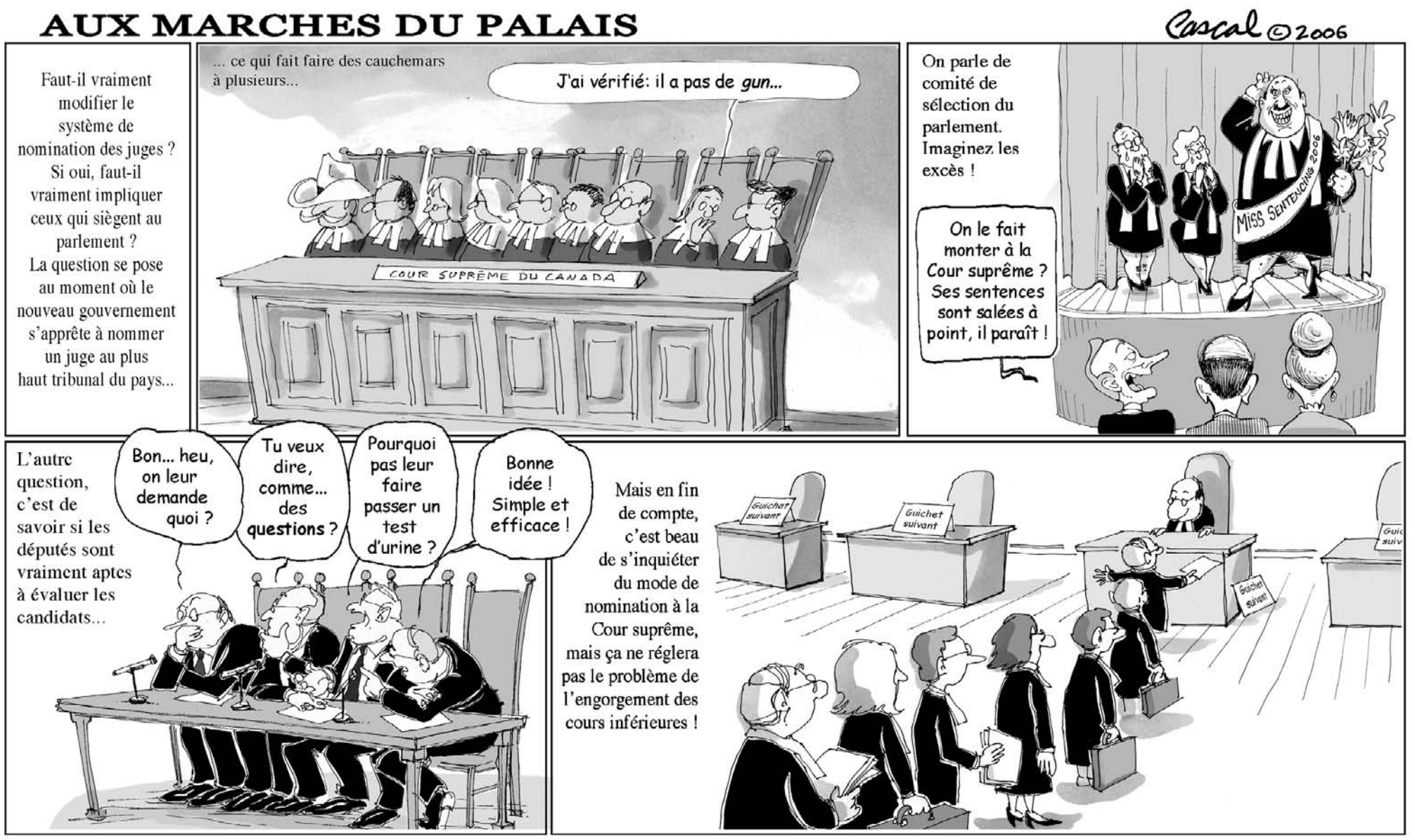
AUX MARCHES DU PALAIS
Cascal ©2006
Faut-il vraiment modifier le système de nomination des juges ? Si oui, faut-il vraiment impliquer ceux qui siègent au parlement ? La question se pose au moment où le nouveau gouvernement s'apprête à nommer un juge au plus haut tribunal du pays...
... ce qui fait faire des cauchemars à plusieurs...
J'ai vérifié: il a pas de gun...
COUR SUPRÊME DU CANADA
On parle de comité de sélection du parlement. Imaginez les excès !
On le fait monter à la Cour suprême ? Ses sentences sont salées à point, il paraît !
MISS SENTENCING 2006
L'autre question, c'est de savoir si les députés sont vraiment aptes à évaluer les candidats...
Bon... heu, on leur demande quoi ?
Tu veux dire, comme... des questions ?
Pourquoi pas leur faire passer un test d'urine ?
Bonne idée ! Simple et efficace !
Mais en fin de compte, c'est beau de s'inquiéter du mode de nomination à la Cour suprême, mais ça ne réglera pas le problème de l'engorgement des cours inférieures !
Guichet suivant
Guichet suivant
Guichet suivant